

Préparateur en pharmacie

J'exige une réelle reconnaissance



Préparateur en Pharmacie : VOTRE EXERCICE

Le préparateur en pharmacie hospitalière (PPH) participe à différentes missions au sein d'une pharmacie à usage intérieur (PU) :

- ✓ Dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles aux différents services de soins ;
- ✓ Encadrement et participation aux opérations de stérilisation ;
- ✓ Préparations magistrales et hospitalières en zone d'atmosphère contrôlée (nutrition parentérale, reconstitution des cytotoxiques, collyres...);
- ✓ Préparation radiopharmaceutiques dans les services de médecine nucléaire ;
- ✓ Surveillance des installations de fluides médicaux ;
- ✓ Participation à la gestion des flux de médicaments et DMS (approvisionnement, contrôle, achat, inventaire...);
- ✓ Rétrocession des médicaments au public (antirétroviraux...);
- ✓ Dispensation d'essais cliniques aux patients ambulatoires.

Il relève des professions paramédicales et ne peut s'exercer qu'avec le Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière (DPPH). Il fait partie du personnel médico-technique appartenant à la catégorie B des fonctionnaires.

Le Code de la Santé Publique (Titre IV) Article L.4241-1 précise les conditions d'exercice de la profession.

Préparateur en Pharmacie : VOTRE FORMATION

Créé en 2001, le diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière est homologué de niveau III (soit un niveau bac + 2).

L'arrêté du 2 août 2006, paru au journal officiel du 11 août 2006, fixe les nouvelles dispositions relatives à la formation conduisant à ce diplôme, applicables à la rentrée 2007. Cette formation est dite « formation en alternance » entre l'hôpital d'accueil et le lieu théorique de formation.

Le rythme de l'alternance varie de 2 à 3 semaines successives en Centre de Formation (enseignement théorique) et 2 à 3 semaines successives sur le terrain (enseignement pratique).

Il y a 4 voies d'accès à la formation de Préparateur en Pharmacie Hospitalière après obtention du Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie :

Depuis l'arrêté du 26 avril 2001 :

- ✓ **Accès par la voie de la formation initiale (directement après le BP, candidat n'exerçant pas encore en milieu hospitalier) ;**
- ✓ **Accès par la voie de la formation continue (formation dite « promotionnelle ») ;**
- ✓ **Accès par la validation des acquis de l'expérience (Nécessité de 3 ans d'expérience professionnelle en milieu hospitalier).**

A l'exception de l'apprentissage aucune limite d'âge n'est prévue.

La formation a une durée globale de 1360 heures réparties en 660 heures de formation théorique au C.S.F.P.H. et 700 heures de formation pratique en stage.

Préparateur en pharmacie : vos perspectives de carrière à l'hôpital :

- ✓ PPH dans les pharmacies à usage intérieur,
- ✓ Cadre et cadre supérieur de santé paramédical et d'enseignement,
- ✓ Directeur de centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière.

Le constat aujourd'hui

Depuis de nombreuses années, la situation des préparateurs en pharmacie hospitaliers est dans l'impasse.

A l'initiative du Ministère de la Santé et de FORCE OUVRIERE, plusieurs groupes de travail ont été constitués.

Différents protagonistes relevant tant de la filière hospitalière qu'officinale ont participé à ces travaux auxquels FO était associé.

Les préparateurs en pharmacie, dont la profession est à « exercice réglementé » (art. L 4241 1 et L 5126 du code de la Santé Publique) relèvent de l'obligation de DPC (développement professionnel Continu/ Art. L 1242-1 du CSP) à l'instar d'autres professions de santé.

Ceci nous autorise à revendiquer leur reconnaissance comme auxiliaires médicaux.

Pour les préparateurs en pharmacie, Force Ouvrière revendique :

- ✓ L'Organisation de la formation en 3 ans (avec une année spécifique à l'exercice à l'hôpital ou en officine), dans le cadre du dispositif de réingénierie qui devra déboucher sur un grade de licence avec possibilité de passerelles vers d'autres professions médico-techniques ;
- ✓ La Reconnaissance du grade de préparateur en pharmacie dans la filière médico-technique de la Fonction Publique Hospitalière ;
- ✓ L'abandon de la référence au nouvel espace statutaire et l'accès au même niveau de rémunération que les autres professions paramédicales éligibles au grade de licence.

LE 4 DÉCEMBRE 2014

**VOTEZ
FORCE OUVRIÈRE**

**ET SOUTENEZ LES REVENDICATIONS FO
POUR LES PRÉPARATEURS
EN PHARMACIE**

